

PROCÈS VERBAL

Séance du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt quatre et le vingt six septembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune des Pennes Mirabeau se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121.10, L 2121-12 et L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES	P (1)	A/E (1)	MEMBRES	P (1)	A/E (1)
1 AMIEL Michel	P		19 BITTARD Mihaela		Excusée pouvoir M. VALAT
2 LEONETTI Jean- Marc	P		20 GIALLO Audrey	P	
3 TONARELLI Pierre	P		21 DARDENNES Julien	P	
4 CHAVE Sophie	P		22 VILLE Audrey		Excusée pouvoir M. BOISGARD
5 FARCI Claude	P		23 ADAMI Eric	P	Absent
6 BALTZ Joëlle		Excusée pouvoir M. PASQUALETTO	24 MEPPI Francette	P	
7 MUSSO Jean- Philippe	P		25 VALAT Gérard	P	
8 PASQUALETTO- AMIEL Agnès	P		26 PONS Alain	P	
9 BOUCHET Grégory	P		27 AMARO Romain	P	
10 TCHELEKIAN Caroline		Excusée pouvoir M. Le Maire	28 FIORILE-REYNAUD Joëlle	P	
11 PATOT Gérard		Excusée pouvoir M.LEONETTI	29 NICOLAÏ Michèle	P	
12 LEUCA Vincent	P		30 DELAVEAU Cathia	P	
13 SLISSA Monique	P	Absente	31 SCAMARONI Michel	P	
14 BOISGARD Patricia	P		32 GORLIER LACROIX Solange	P	
15 RÉAU Sylviane	P		33 FUSONE Maximilien	P	
16 LONG Didier	P		34 COCH Emeline	P	
17 VASSALO Carine	P		35 INAUDI Rosy		Excusée pouvoir M. MEPPI
18 VEGA Fabrice	P				

Excusé(e)s : BALTZ Joëlle – TCHELEKIAN Caroline – PATOT Gérard – BITTARD Mihaéla - VILLE Audrey - INAUDI Rosy

Absent : SLISSA Monique- ADAMI Eric

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Michel AMIEL

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Romain AMARO

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut se réunir

P : Présent A/E : Absent ou Excusé

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

ORDRE DU JOUR

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 Juin 2024

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

En date du 28/06/24 : Demande de subvention dans le cadre du fond d'aide au football amateur pour l'amélioration du terrain en pelouse naturelle du stade Fernand Sumeire.

En date du 28/06/24 : Demande de subvention dans le cadre du fond d'aide au football amateur pour l'amélioration du terrain en pelouse naturelle du stade Basile Boli.

En date du 11/07/24 : Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune suite à la requête présentée par M. D devant la cour administrative d'appel tendant à l'annulation du jugement rendu le 10 avril 2024 rejetant sa demande d'annulation de l'arrêté ordonnant l'interruption de travaux entrepris sur une propriété en zone agricole.

En date du 30/07/24 : Mise à disposition du logement de l'école des Cadeneaux

En date du 28/08/24 : Demande de subvention CAF pour l'aide à l'investissement pour les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

En date du 9/09/24 : Occupation du site le grand verger par la société « MANRIQUE»

Tableau des Marchés publics attribués en juin, juillet et août 2024

RAPPORTEUR : Grégory BOUCHET

COMMERCE

1 - TARIFICATION POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR DES ACTIVITÉS LIÉES A DES MANIFESTATIONS FESTIVES, CULTURELLES OU SPORTIVES

RAPPORTEUR : Jean-Marc LEONETTI

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'HABITAT

2 - CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES CR 293 et CR 294 - ZONE D'ACTIVITÉS DES SYBILLES

3 - DROITS DE SERVITUDES CONSENTIS À ENEDIS PARCELLE AK 153 – IMPLANTATION DE BORNES

4 - DROITS DE SERVITUDES CONSENTIS À ENEDIS PARCELLE AK 153 - IMPLANTATION DE COFFRETS COUPE-CIRCUITS

5 - DROITS DE SERVITUDES CONSENTIS À ENEDIS PARCELLES AX 452 et 935

6 - DROITS DE SERVITUDES CONSENTIS À NEXLOOP FRANCE PARCELLE CY 634

7 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL PARTIEL AVEC LA SOCIÉTÉ JP FAUCHE TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS DU QUARTIER DE LA GAVOTTE

RAPPORTEUR : Didier LONG

CULTURE

8 - MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE A L'ASSOCIATION AC2N

9 - MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE A L'ASSOCIATION NOUVEAU REGARD SUR LE HANDICAP

10 - MISE A DISPOSITION DE LA SALLE TINO ROSSI A L'ASSOCIATION PATTES DE VELOURS POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION AU PROFIT DE LA CAUSE ANIMALE

11 - MISE A DISPOSITION DE LA SALLE CHALET FREDERIC MISTRAL A L'ASSOCIATION LES MAGICIENS PENNOIS POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION AU PROFIT DE LA CAUSE ANIMALE

12 - CONVENTION DE RÉSIDENCE ARTISTIQUE COMPAGNIE L'APICULA

13 - REMBOURSEMENT RÉGIE LOCATION DE SALLES MUNICIPALES - RÉSERVATION DE MME LUDOVINA

RAPPORTEUR : Jean-Philippe MUSSO

FINANCES

14 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT DANS LE CADRE DU PLAN « RUGBY - HERITAGE 2023 »

RAPPORTEUR : Pierre TONARELLI

SPORTS

15 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE A L'ASSOCIATION SPORTIVE PENNES MIRABEAU HANDBALL - EXERCICE 2024

RAPPORTEUR : Le Maire

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

16 - REPRISE DES CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON DANS LES CIMETIÈRES DU CHEF-LIEU ET DES CADENEUX

PATRIMOINE

17 - DÉNOMINATION DE LA CRÈCHE DES BOUROUMETTES « Crèche Francette MEPPI »

18 - DÉNOMINATION DE LA SALLE DE LA VOILERIE « Salle Annie MARTIN »

RESSOURCES HUMAINES

19 - CRÉATION D'EMPLOIS ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

20 - INDEMNITÉS DE FONCTION MAIRE – ADJOINTS – CONSEILLERS MUNICIPAUX MODIFICATIF SUITE A DÉMISSION D'UN ADJOINT MUNICIPAL

21 - ATTRIBUTION DE LOGEMENT DE FONCTION

COMMUNE DES PENNES-MIRABEAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

M. le Maire : Bonjour à tous. Nous allons démarrer ce Conseil et procéder à l'appel avec M. AMARO.

M. AMARO : Mesdames et Messieurs les élus, bonsoir.

M. AMARO procède à l'appel.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JUIN 2024

M. le Maire : Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Mme DELAVEAU : Bonjour à tous. Lors du dernier conseil municipal du mois de juin, nous avons présenté une délibération pour la création d'un centre social. M. LEONETTI, je vais le citer, avait dit lors de ce conseil « *on la représentera et on en parlera à la rentrée. C'est un souhait de M. le Maire de ne pas la présenter sur ce conseil du mois de juin, comme je vous le dis, on en rediscutera en septembre* ». Nous avons envoyé cette délibération dans les temps en août et on voit qu'elle n'est toujours pas présentée sur ce conseil.

M. le Maire : Non, je ne l'ai pas enrôlée effectivement, d'ailleurs, elle ne nous a pas été présentée en commission.

Mme DELAVEAU : Exact. Mais pour quelle raison ?

M. le Maire : Je ne vois pas l'utilité d'enrôler ce type de délibération. Cela va effectivement un peu en contradiction et je m'en excuse avec ce qu'a dit M. LEONETTI lors du conseil municipal de juin, puisque c'est lui qui le présidait. J'ai souhaité ne pas l'enrôler.

Mme DELAVEAU : Et pourquoi est-ce qu'on ne peut pas en débattre correctement en conseil même si vous, vous ne le souhaitez pas ?

M. le Maire : Écoutez voilà, j'ai décidé de ne pas l'enrôler.

M. AMARO : Dictature...

M. le Maire : Comment ?

M. AMARO : Pas de débat, dictature...

M. le Maire : C'est ça, c'est la dictature... Bien, pas d'autres remarques ?

Mme DELAVEAU : On vous la représentera.

M. le Maire : Tant que vous voulez. D'autres remarques ?

Mme FIORILE-REYNAUD : J'ai d'autres remarques concernant des demandes de documents que nous avons faites lors du dernier conseil municipal...

M. le Maire : Il s'agit du procès-verbal là Madame...

Mme FIORILE-REYNAUD : Eh bien, justement, dans le procès-verbal, il était indiqué que nous aurions transmission des informations concernant les travaux de proximité qui avaient été décidés sur une décision de votre part. On n'avait pas de description sur ces travaux de proximité et on souhaitait avoir ces informations-là. Dans le PV, c'est la page...

M. le Maire : Excusez-moi, je n'ai pas entendu.

Mme FIORILE-REYNAUD : Dans les décisions que vous aviez prises, il y avait des travaux de proximité sur la Gavotte. On n'a pas eu d'explication sur la qualité de ces travaux et on nous avait dit qu'on nous répondrait, on n'a aucune information à ce jour. D'autre part on a aussi demandé – Mme COCH et moi-même – un tableau récapitulatif de tous les travaux concernant la requalification de la Gavotte, avec en plus les contentieux en cours. On nous a répondu qu'un dossier nous serait envoyé, on n'a pas eu de réponse de la part de Mme la DGS.

Mme la DGS : Les deux groupes ont eu une réponse sur les contentieux très documentée et très précise, ça je vous l'affirme, c'est certain, cet été. Et on en était restés là.

Mme FIORILE-REYNAUD : Oui on a eu une information en mai, mais en juin, il y a eu des décisions et des contentieux supplémentaires qui ont été présentés en conseil municipal de juin. On a demandé un tableau récapitulatif qu'on n'a pas eu. En juillet, on n'a rien eu.

Mme la DGS : Vous avez eu une réponse j'en suis certaine, on vous la renverra.

Mme FIORILE-REYNAUD : OK.

M. AMARO : Je confirme que je n'ai pas eu de document non plus.

Mme la DGS : Le 4 juillet à 15h55, le Cabinet du Maire a répondu aux deux groupes. Je l'ai sous les yeux. Mais on vous le reroutera.

M. AMARO : Merci, c'est gentil.

M. le Maire : C'est normal.

M. AMARO : Du coup on représentera la délibération. On fait face à quelques problématiques puisqu'il y a des engagements pris en conseils municipaux, mais qui ne sont pas tenus ensuite dans les faits. Donc on a encore une problématique entre les paroles et les actes que vous pouvez tenir et que vous pouvez faire. Donc on représentera effectivement tous les mois la délibération. Juste un point de culture générale M. LEONETTI. Sur le précédent conseil municipal, vous évoquiez en page 31 du compte-rendu du conseil municipal de juin un article de presse qu'on vous a soufflé dans le creux de l'oreille et effectivement, ce ne sont pas des journalistes parisiens qui l'ont écrit, c'est le journal Le Parisien qui a fait cet article. C'est juste pour une question de culture personnelle pour cet article qu'on vous a soufflé rapidement dans le creux de l'oreille.

M. LE MAIRE : Jean-Philippe...

M. MUSSO : Bonsoir à toutes et à tous. Pour répondre à votre question, c'était donc la décision prise par délégation en date du 14 juin 2024. En fait, il s'agissait de la délibération 69-24 prise le 4 avril 2024 qui concernait une réaffectation de subvention initialement prévue pour l'aménagement de la Marjolaine affectée sur des groupes scolaires. En fait, la décision du 14 juin vient parce qu'il y a eu des problématiques sur un numéro de dossier qui n'était pas le bon pour que la délibération puisse être enrôlée. C'est juste une erreur de numéro de dossier et du coup cette demande de subvention devrait passer prochainement – cette semaine normalement – au Conseil départemental pour savoir si on a ou pas la subvention. C'est une subvention de 59 500 euros. C'est juste le numéro qui était erroné, c'est pour cela qu'il y a eu la décision du 14 juin.

M. le Maire : Merci. Pas d'autres questions sur ce procès-verbal ? Donc je mets au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

En date du 28/06/24 : Demande de subvention dans le cadre du fonds d'aide au football amateur pour l'amélioration du terrain en pelouse naturelle du stade Fernand Sumeire.

En date du 28/06/24 : Demande de subvention dans le cadre du fonds d'aide au football amateur pour l'amélioration du terrain en pelouse naturelle du stade Basile Soli.

En date du 11/07/24 : Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune suite à la requête présentée par M. D devant la cour administrative d'appel tendant à l'annulation du jugement rendu le 10 avril 2024 rejetant sa demande d'annulation de l'arrêté ordonnant l'interruption de travaux entrepris sur une propriété en zone agricole.

En date du 30/07/24 : Mise à disposition du logement de l'école des Canardeaux

En date du 28/08/24 : Demande de subvention CAF pour l'aide à l'investissement pour les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

En date du 09/09/24 : Occupation du site le grand verger par la société « MANRIQUE»
Tableau des Marchés publics attribués en juin, juillet et août 2024

TABLEAU DES MARCHÉS PUBLICS ATTRIBUÉS EN JUIN, JUILLET ET AOÛT 2024

M. le Maire : Nous avons un certain nombre de décisions prises par délégation du Conseil municipal. Y a-t-il des remarques sur l'une ou l'ensemble de ces décisions ?

Mme FIORILE-REYNAUD : Je voulais savoir si vous pouviez donner des détails sur les travaux effectués dans les groupes scolaires. Et par ailleurs, ma question concernait aussi le troisième marché pour le Pont de Versailles. Je voudrais savoir ce qu'il en est. On nous avait répondu que c'était pour faire un pont pour que les pompiers puissent passer. Aujourd'hui, en fonction du tonnage qui est annoncé, ça me paraît supérieur à l'utilisation de camions de pompiers.

M. le Maire : Ce pont existait déjà. C'est un pont qui est situé quand vous prenez la route de Versailles pour aller vers la forêt et qui avait été endommagé. Donc il a fallu réparer dans le cadre de travaux de réfection qui sont indiqués dans la liste des marchés publics.

Mme FIORILE-REYNAUD : Et concernant l'augmentation du tonnage référencée ?

M. le Maire : J'ai fait réparer le pont selon les méthodes qui m'ont été proposées, peut-être que M. LEONETTI peut compléter.

M. FUSONE : Excusez-moi, mais ce n'est pas dans les délégations prises par le Conseil municipal.

M. le Maire : Je sais, mais je réponds parce qu'après, on va dire que je suis un dictateur.

Mme FIORILE-REYNAUD : On est sur les marchés là.

M. LE MAIRE : Non, on est sur les décisions. Vous avez anticipé, mais ce n'est pas très grave, on répond.

M. LEONETTI : Il y a deux ponts. Un premier a été endommagé lors d'un incendie par les pompiers lorsqu'ils sont passés dessus, donc on l'a refait. Et là c'est le deuxième pont qui mène sur des habitations et qui a été refait aussi. Il y a un pont où les pompiers peuvent passer et c'est eux qui nous l'ont signalé, quand il y a eu le feu et qu'ils sont passés, il a fallu le refaire. Mais concernant le deuxième pont, il existait et en fait c'est la voûte sous le pont qui a été reprise.

M. le Maire : Bien, cette explication étant donnée, on peut revenir aux délégations. Madame.

Mme COCH : Bonsoir à tous. On a une liste de demandes de subventions – notamment pour le football – et j'aurais voulu savoir le montant des subventions demandées et s'il y avait une participation qui restait à la charge de la mairie suite à ces demandes de subventions pour des travaux.

M. le Maire : D'abord pourquoi dans des décisions, c'est par rapport aux délais dépassés. C'est-à-dire que si on avait délibéré, on risquait de les perdre et c'était dommage. Concernant la reprise du gazon du stade Fernand SUMEIRE, on a un montant éligible à la subvention de 11 400 euros, une subvention escomptée de 2 280 euros et un autofinancement 9 120 euros. Concernant la reprise du stade Basile BOLI, on a un montant éligible de 8 500 euros, une subvention escomptée de 1 700 euros et un autofinancement de 6 800 euros.

Mme COCH : J'ai d'autres questions.

M. le Maire : Allez-y, allez-y.

Mme COCH : Sur la mise à disposition du logement de l'école des Cadeneaux, il a été mis à disposition dans quel cadre ?

M. le Maire : Il est mis à disposition d'un agent municipal dans le cadre de logements de fonction pour des prestations à pratiquer en matière de Plan communal de sauvegarde.

Mme COCH : D'accord. Et sur la désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune, c'est une affaire en cours ?

M. le Maire : Oui, c'est toujours l'affaire dont on ne cite pas le nom pour des raisons de discrétion absolue. Il s'agit du terrain qui a été utilisé à des fins de véritable décharge, sur la droite en passant sur l'autoroute. Nous avons gagné et il y a une décision d'appel qui a été prise.

Mme COCH : Merci.

M. le Maire : Je tiens à préciser – vous avez dû le remarquer si vous passez – que les travaux qui étaient particulièrement nuisibles ont été interrompus. S'il n'y a pas d'autres questions sur les décisions, je reviens à votre question concernant les travaux dans les écoles. Cette année, cela a été essentiellement les Amandiers, Castel Hélène et les Bouroumettes. Pour des travaux essentiellement liés à des questions de climatisation avec le contrôle de la température depuis la Mairie, via les services techniques ; et des possibilités d'adaptation sur quelques degrés de la part de la Direction des écoles. C'est ce qui a été convenu et accepté par la Directrice. Il y a également des plafonds qui ont été rabaissés pour des questions sonores. À la Renardière on a mis une casquette, M. SCAMARONI était à la commission. Pas d'autres questions ? Donc nous entamons le Conseil proprement dit.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions

DÉLIBÉRATIONS

COMMERCE

1 – TARIFICATION POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR DES ACTIVITÉS LIÉES À DES MANIFESTATIONS FESTIVES, CULTURELLES OU SPORTIVES

M. le Maire : La première délibération avec M. BOUCHET.

M. BOUCHET : Bonsoir à tous. La première délibération concerne la tarification pour l'occupation du domaine public pour des activités liées à des manifestations festives, culturelles ou sportives. Il n'y a pas de modification de tarif, mais il a fallu ajouter un nouveau tarif sur la colonne *mode de taxation commune* sur la ligne *par stand et par jour*, vous avez une dernière ligne indiquant « *autres manifestations sur équipements municipaux hors voie publique* ». C'est-à-dire les événements qui peuvent être organisés – nouveaux ou anciens – par exemple sur un stade. La dernière en date, c'était le salon du bien-être. Il n'y avait pas de tarif sur un forfait et les services nous ont demandé de rajouter cette ligne. Mais sinon il n'y a pas d'augmentation tarifaire, les tarifs sont identiques à l'année dernière.

M. le Maire : Des questions ou remarques ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

A l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT

2 – CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES CR 293 et CR 294 - ZONE D'ACTIVITÉS DES SYBILLES

M. le Maire : M. LEONETTI pour le rapport suivant.

M. LEONETTI : Bonsoir à tous. Cela concerne la cession des parcelles CR 293 et CR 294 sur la ZA des Sybilles, pour une contenance de 2 970 m². Elles seront vendues à la Société Civile et Immobilière EINOGA pour un montant de 416 000 euros HT.

M. le Maire : Des questions ?

Mme COCH : Nous sommes d'accord qu'il s'agit d'une société immobilière dans la cadre de bureaux ?

M. LEONETTI : C'est vrai que c'est une société immobilière, ce sera pour l'installation d'experts-comptables et d'un entrepôt. Cela rentre totalement dans le cadre du cahier des charges de la ZA des Sybilles.

Mme COCH : Merci.

M. le Maire : Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

A l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

3 – DROITS DE SERVITUDES CONSENTIS À ENEDIS PARCELLE AK 153 - IMPLANTATION DE BORNES

M. le Maire : La 3, toujours M. LEONETTI.

M. LEONETTI : La délibération suivante concerne un droit de servitudes consenti à la société ENEDIS pour l'amélioration de la qualité et la desserte de l'alimentation électrique pour le ZENIBUS. C'est sur le chemin de Velaux, on doit faire une servitude pour la pose de bornes sur la parcelle AK 153.

M. le Maire : Des questions ? Des remarques ?

Mme GORLIER LACROIX: Bonsoir à tous. Cette délibération pourrait être le moment d'aborder une question soulevée par les habitants du Val Saint Georges. Depuis 2 ans, une alimentation électrique provisoire de leur maison est installée par ENEDIS, dans l'impasse ESCARTEFIGUE. ENEDIS a été sollicité à plusieurs reprises pour que des installations soient effectuées de façon définitive, mais ça fait 2 ans que c'est provisoire. C'est complètement le désordre, les lignes sont par terre le long du mur, sur les arbres, et ça peut être quand même assez dangereux. Nous vous avons sollicité en septembre 2023 sur ce problème, il n'y a toujours pas de réponse et M. LEONETTI et M. PATOT, vous étiez en copie de cette requête. Les résidents ont aussi fait une pétition envoyée à ENEDIS, sans retour. Nous vous demandons si c'est possible – on l'espère – de réparer ceci au plus vite.

M. LEONETTI : Je connais le problème, ils sont en bas des escaliers. Effectivement j'ai été sollicité il y a quelque temps par une personne. Je me suis déplacé sur place, j'ai vu ce fil qui passe en travers. Nous avons fait une demande à ENEDIS – ce n'était pas avec M. PATOT, mais avec M. Vincent LEUCA. Et j'ai appris la semaine dernière – parce que je suis tombé nez à nez avec cette dame – que ce n'était pas fait. Donc j'ai relancé la demande avec Vincent. Désolé, je l'avais déjà faite, mais je ne contrôle pas les travaux faits derrière et il s'est passé un laps de temps important avant que je ne recroise cette dame et qu'elle me dise « Jean-Marc, ils ne sont toujours pas venus ». Donc j'ai relancé l'opération.

M. le Maire : On va monter en puissance sur la demande bien évidemment.

M. AMARO : On vous a relancés plusieurs fois par mail.

M. LEONETTI : Ah non je n'ai pas de trace de mails, je suis désolé M. AMARO. Je connais très bien la personne.

M. AMARO : On vous les retransfère.

M. LEONETTI : Je veux bien. Il faut que cela soit fait.

Mme GORLIER LACROIX : Mais cela a été remonté sur l'application des Pennes-Mirabeau.

M. AMARO : Comment fonctionne l'appli ?

M. LEONETTI : Tous les jours, on vérifie ce qu'il y a sur l'application. Mais vous pouvez me croire, je n'ai pas eu vent de cela. La personne je la connais très bien et je lui ai d'ailleurs dit qu'elle aurait dû me rappeler. Mais sur l'application, je ne l'ai pas. Donc je veux bien qu'on me fasse passer les mails parce que je ne les ai pas.

M. le Maire : Peu importe, il faut voir avec ENEDIS. Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

A l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

4 – DROITS DE SERVITUDES CONSENTIS À ENEDIS PARCELLE AK 153 -
IMPLANTATION DE COFFRETS COUPE-CIRCUITS

M. le Maire : On continue avec la 4.

M. LEONETTI : La 4, c'est la même, il s'agit toujours de droits de servitude pour l'implantation de coffrets coupe-circuits.

M. le Maire : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

A l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

5 – DROITS DE SERVITUDES CONSENTIS À ENEDIS PARCELLES AX 452 et 935

M. LEONETTI : On continue encore avec des droits de servitude pour ENEDIS sur les parcelles AX 452 et AX 935, pour permettre l'alimentation et la qualité de la desserte de l'alimentation des réseaux électriques ENEDIS. La commune doit donc consentir des droits de servitudes et là nous sommes sur les Amandiers.

Mme COCH : Si je puis me permettre, dans le cadre des interventions d'ENEDIS, notamment pour les travaux qui sont à effectuer sur les câbles extérieurs, peut-être qu'il serait judicieux de contacter les personnes en charge des chantiers que vous avez à l'ordre du jour afin de pouvoir appuyer votre demande. Parce que je suis au courant qu'avec ENEDIS c'est un peu compliqué, surtout en ce moment. Il est peut-être judicieux de faire directement un contact mairie avec le contact des travaux.

M. LEONETTI : Mais ils ont été contactés dès que j'ai eu l'info. Bien souvent, ce ne sont pas les mêmes responsables. Là, c'est des gros chantiers.

Mme COCH : C'est justement pour ça que je vous dis ça M. LEONETTI.

M. LEONETTI : Ça peut aider.

M. le Maire : Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

A l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

6 – DROITS DE SERVITUDES CONSENTIS À NEXLOOP FRANCE PARCELLE CY 634

M. le Maire : La suivante.

M. LEONETTI : La suivante est un droit de servitudes consenti à NEXLOOP FRANCE sur la parcelle CY 634 pour permettre le raccordement de la fibre optique. Ils doivent faire une tranchée de 48 mètres fermes linéaires et on est sur le chemin de la Capelane à la ferme pédagogique.

M. le Maire : Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

A l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

M. le Maire : Juste pour information, vous n'avez pas reçu la délibération concernant la création d'une zone d'aménagement différé ? Bon, elle vous sera présentée la prochaine fois. La Métropole a retiré cette délibération en prévision du Conseil de Métropole ; et sous 48h, elle l'a remis. Je n'ai pas très bien compris ce qui s'est passé. Bien évidemment, la délibération étant étroitement subordonnée au portage par la Métropole, nous l'avons retirée et nous la remettrons lors du prochain Conseil.

7 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL PARTIEL AVEC LA SOCIÉTÉ JP FAUCHE TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS DU QUARTIER DE LA GAVOTTE

M. le Maire : La délibération suivante.

M. LEONETTI : La société FAUCHE titulaire du marché du lot 21 pour un montant de 1 249 735,98 € HT correspondant à la tranche ferme des travaux relatifs à la construction du groupe scolaire Claudie HAIGNERÉ et de l'Idéethèque. La réception des travaux a été prononcée le 31 août 2021 pour le groupe scolaire, et le 28 avril 2022 pour l'Idéethèque. Le 14 décembre 2023, la société FAUCHE a notifié à la ville un solde de 235 098,28 € HT comprenant une demande de rémunération complémentaire de 189 082 87 € HT du fait de l'allongement de la durée du chantier. Le 1er février 2024, la ville a notifié à la société FAUCHE un solde de 19 433,89 € HT ; décompte qui est bien sûr contesté par la société FAUCHE. Cependant des travaux supplémentaires ont été demandés à la société FAUCHE et laissent apparaître un Ordre de Service (OS) n° 16 d'un montant de 24 936,68 € HT. Et cet OS qui n'a pas été intégré dans l'avenant n° 6 est proposé à la régularisation administrative et financière. Les travaux de cet OS ont bien été réceptionnés et contrôlés. De fait, nous devons aujourd'hui signer ce protocole transactionnel afin de régler la facture d'un montant de 29 924,02 € TTC. Je dis bien que ce protocole transactionnel correspond à cet OS qui n'a pas été intégré dans la régularisation administrative. Et les travaux ont bien été faits, contrôlés et vérifiés. Donc à ce jour, on peut régler cette facture-là.

M. le Maire : Des questions ou remarques ? Oui.

M. AMARO : Une remarque du coup concernant cet aménagement de la Gavotte. Cela devient vraiment le puits sans fond pour, on le rappelle, 2 bâtiments sur 4. On rappelle que vous aviez promis une crèche de 80 berceaux, vous l'avez annulée dans le silence le plus total. Vous aviez promis un foyer que vous avez annulé. On a l'idéethèque, on a l'école. On a 2 bâtiments sur 4 et c'est un puits financier sans fond. Donc c'est une preuve malheureusement qu'encore une fois, il y a des paroles et des actes et des faits. Et il y a une différence entre vos paroles et vos actes. On vous demande donc d'exécuter le projet des 80 berceaux indispensables sur la Gavotte, dans le cadre du projet pour lequel vous avez demandé notre avis en 2016. On aimerait sortir de ce puits sans fond et obtenir les bâtiments et les infrastructures que vous aviez promis au départ. Merci.

M. le Maire : Ce n'est pas 2 sur 4 c'est 2 sur 3, le foyer a été réorienté. Un projet de cette ampleur, entre le début et la fin, il y a souvent des évolutions qui se font. Le troisième bâtiment auquel vous faites allusion, la crèche, n'a pas été réalisé en effet. Et d'abord il ne s'agissait pas de 80 berceaux, mais peu importe le chiffre, il y avait en effet une crèche prévue. Et à l'origine de ce chantier, l'ancienne école primaire qui était au-dessus devait être requalifiée et réhabilitée. Il s'est avéré après étude que cela n'était pas possible et de fait, elle a été rasée. Entre-temps, il y a eu le transfert de l'école maternelle de la Gavotte – celle qu'on avait l'habitude d'appeler Maternelle Saint Georges – à l'école Claudie HAIGNERÉ. D'où un appel d'air et d'où une réflexion engagée aujourd'hui sur la possibilité de mettre la crèche à cet endroit, pour répondre précisément à votre question. Ce qui certes n'était pas ce qui était prévu au départ et j'en conviens sans aucune difficulté.

M. AMARO : Mais le transfert était déjà prévu dans le projet.

M. le Maire : Oui.

M. AMARO : Donc vous avez modifié le projet.

M. le Maire : On n'a rien modifié du tout, mais on envisage peut-être d'autres pistes.

M. AMARO : Vous ne saviez pas qu'en faisant ce projet, vous alliez vider le bâtiment ? C'est sûr, il faut des années de réflexion.

M. le Maire : Très bien. Donc pour revenir à cette délibération, oui, M. FUSONE.

M. FUSONE : Effectivement le dossier de requalification de la Gavotte, c'est un dossier de l'ancien mandat, c'est un dossier du mandat en cours et, à n'en pas douter, ça sera un dossier du futur mandat. On voit qu'il y a énormément de litiges sur cette requalification. Il n'y a qu'à voir le nombre de fois dans les décisions prises par délégation du Conseil municipal, le nombre d'avocats que vous avez été obligés de prendre. La requalification de la Gavotte, c'est une gestion approximative avec de fausses excuses. Les bâtiments qui devaient être livrés en 2019, vous avez dit que c'était la faute du Covid, mais le Covid c'était en 2020. Des choses complètement folles se sont passées comme dans l'école Claudie HAIGNERE où vous n'avez pas mis le maximum sur la sécurité incendie. C'est quand même complètement fou et dingue quand on sait que c'est une école qui va recevoir des enfants. Là-dessus je voudrais quand même rappeler que vous avez tous sauf nous approuvé ce projet de création de l'école Claudie HAIGNERE. Et il y a ceux qui maintenant passent à la radio pour expliquer qu'ils sont pour la sécurité des enfants. Cette gestion approximative aurait pu littéralement virer au drame. Cette école tombe littéralement en ruine, il suffit simplement de passer à côté pour le constater, l'école tombe en ruine. Quand vous aviez présenté le projet, il y avait eu un concours de maîtrise d'ouvrage, on avait été les seuls à dire que cela ne tiendrait pas. On était les seuls à dire qu'il y aurait des manquements. On était les seuls à ne pas avoir approuvé ce projet.

Il y a un manque de sérieux parce qu'on est passé de 13,5 millions d'euros à 27 millions d'euros. Et cela c'est juste les factures, parce qu'il y a des frais qui se sont rajoutés après. C'est plus du double du montant du projet initial pour seulement 2 bâtiments sur 4. Une fois de plus, je le redis, on a été les seuls à émettre des doutes, nous on ne vous a pas donné un blanc sein. Donc maintenant ça me fait quand même un peu rire de voir ceux qui, au moment de voter, ont voté pour un projet qui ne tiendrait pas, et qui maintenant tiennent un discours différent. Donc sur ce dossier, comme sur beaucoup d'autres malheureusement sur notre commune, il y a une gestion vraiment très approximative. Nous voterons contre.

M. le Maire : Si vous le permettez, je vais d'abord répondre et je vous redonnerai la parole. Vous avez évoqué pas mal de choses. Je répète, ce n'est pas 4, mais 3. Sur la crèche j'ai répondu, ça vous satisfait ou pas, mais j'ai répondu. Concernant la question du bâtiment en ruine, avec la photo que vous montrez qui, je suppose, représente la façade qui effectivement n'a pas été terminée. Elle n'a pas été terminée pour une raison très précise, c'est que le riverain – je ne vais pas citer son nom, une dame d'un certain âge que je suis allé voir moi-même à deux reprises – a refusé qu'on rentre pour terminer cette façade. J'y suis allé encore dernièrement et on a réussi à s'entendre avec elle, son avocat et la Mairie. Et donc cette façade devrait être terminée j'espère dans les meilleurs délais. Mais quand vous dites que l'école Claudie HAIGNERÉ tombe en ruine, c'est de la mauvaise foi. Peu importe... Je vais terminer si vous le permettez, M. AMARO, j'ai vu que vous aviez levé la main. Sur la question des enfumages, si c'est de ça qu'il est question, nous avons eu quitus sur le sujet. Donc cette façon que vous avez de souffler sur les braises en disant que les enfants sont en insécurité à Claudie HAIGNERÉ, c'est une inexactitude. Ce n'est pas vrai.

M. FUSONE : S'il n'y avait pas eu le contrôleur technique... Et vous auriez dû donner la médaille de la Ville à ce monsieur.

M. le Maire : Il a été tellement efficace qu'il a été viré du bureau où il était. Bon ce sont des choses qui arrivent. Avant de lancer des choses, il faut se renseigner un minimum. Quant aux montants, comme d'habitude, ils sont faux. Je vais vous envoyer signés de ma propre main les montants exacts, comme ça vous aurez l'occasion de les voir. Je vais terminer si vous permettez. Quant à la question de la requalification sur l'aspect global, d'un côté on a l'idéethèque ; de l'autre côté, on a l'école Claudie HAIGNERÉ ; un peu plus bas, on a la

place des Tabors qui il est vrai a été extrêmement critiquée quant à son élaboration. Mon Dieu, ça marche pas mal, mis à part évidemment les éternels embouteillages qu'il y a à la Gavotte. Je n'ai rien d'autre à dire. Vous êtes tout à fait en droit de critiquer – et on sait que l'on rentre dans une période très particulière où les choses commencent. Mais je vous ai répondu point par point aux 3 points que vous avez évoqués. Je crois que votre collègue veut prendre la parole.

M. FUSONE : Juste lorsque j'évoque les 27 millions d'euros sur factures, c'est ce qui apparaît dans le compte administratif, donc le compte administratif est faux ?

M. le Maire : Je vous écrirai et comme d'habitude vous faites la confusion entre le HT et le TTC.

M. FUSONE : Non, non. Et je finirai : dans l'école, il y a des infiltrations d'eau et des problèmes au niveau des fenêtres, on est d'accord ?

M. le Maire : Les problèmes au niveau des fenêtres ont été réglés et les fermetures automatiques aussi. Dans un chantier, cela arrive au niveau d'une maison et pour des gros chantiers comme celui-là, il y a effectivement parfois des problèmes. On a levé 90 % des réserves que nous avons signalées au départ. Et on fait en sorte que tout rentre complètement et définitivement dans le rang. Je ne suis pas en train de dire qu'il n'y a pas de problèmes, il n'y a que ceux qui ne font rien – et vous en faites partie – qui ne soulèvent pas de problèmes.

M. FUSONE : Ce n'est pas la voisine qui empêchait aussi pour les fuites d'eau ?

M. le Maire : Comment, je n'ai pas entendu ?

M. FUSONE : Ce n'était pas la voisine qui était responsable pour les fuites d'eau ?

M. le Maire : Non, les fuites d'eau, c'est une malfaçon évidemment. Ne faites pas des assimilations faciles. M. AMARO.

M. AMARO : Sur la Gavotte, c'est un des projets les plus importants de la commune, donc c'est important de prendre du temps et d'avoir la vision de tout un chacun. Juste avant d'arriver à une question qui sera assez simple : vous avez rappelé que tous les élus ont voté pour. Effectivement M. FUSONE, si vous étiez à l'époque contre la crèche, contre les pistes cyclables, contre la végétation, contre le fait de créer une école, contre le fait de créer un foyer senior, contre le fait de créer l'idéethèque, c'était votre choix. Nous, on était pour ce projet. On n'est pas une opposition stérile qui nous opposons à tout, à l'époque on était pour ces infrastructures. Aujourd'hui, on a changé d'avis parce que – et je le répéterai à chaque fois – le projet a changé. On est passé d'un endroit où on allait pouvoir circuler à pied ou en vélo au fait qu'il n'y ait plus de vélos, plus de pistes cyclables. On n'a plus la crèche, on n'a plus le foyer des seniors. Heureusement qu'on a changé d'avis ! Sinon on serait un peu cyniques.

Deuxième point, concernant la Gavotte, on a un avis totalement différent. Sur les travaux qui ont été effectués, à l'époque, on vous avait alertés sur l'étude de circulation qui stipulait que l'aménagement que vous avez créé aujourd'hui serait le pire des scénarios. Si vous ne voulez pas entendre aujourd'hui que les riverains de la Gavotte vivent un quotidien très compliqué à cause de ces aménagements, des embouteillages, et si vous ne voulez pas entendre que les parents d'élèves et ceux qui travaillent dans l'école Claudie Haigneré vivent des moments difficiles dans les périodes de chaleur, écoutez, c'est votre choix. Ne les écoutez pas, nous on les entend et on mènera des actions sur ces sujets-là. Du coup M. FUSONE, vous évoquiez une chose : c'est un projet qui datait du précédent mandat, qui aujourd'hui occupe ce mandat et sera forcément géré par le prochain ou la prochaine. M. LEONETTI, vous êtes le rapporteur de cette délibération, quel est votre avis sur la question ?

M. LEONETTI : Pourquoi voulez-vous que je vous donne un avis ?

M. AMARO : Parce que vous êtes le rapporteur.

M. LEONETTI : Moi je vous rapporte un protocole à signer, je ne suis pas là pour parler du projet de la Gavotte.

M. AMARO : Vous n'avez pas envie d'en discuter ?

M. LEONETTI : Non, comprenez que je n'ai pas envie d'en discuter là. Vous êtes hors sujet là encore une fois. J'ai une délibération qui concerne un accord transactionnel. Vous en profitez comme toujours pour partir sur autre chose. Vous êtes en campagne, OK, mais moi je vous le dis, je n'ai pas à vous donner mes projets.

M. AMARO : Donc vous n'avez pas à donner vos projets aux Pennois !

M. le Maire : Effectivement, M. LEONETTI rapporte un protocole transactionnel précis. Qu'après vous souhaitiez transformer un Conseil municipal en tribune et en débat sur un sujet beaucoup plus général, je dirais pourquoi pas. Après on n'est pas obligés de vous suivre systématiquement dans ce type de débat. Mais le débat aura lieu au moment des élections sur les projets que vous avez pour la Gavotte. Parce que vous avez la critique facile, mais les idées que vous avez sur la Gavotte vous ne les avez jamais trop partagées. Et je me garderai bien de vous les demander puisque ce n'est pas le moment.

M. AMARO : On propose de créer un centre social sur la Gavotte et vous ne voulez pas présenter la délibération au Conseil municipal. On a des idées, présentez-les en Conseil !

M. le Maire : Vous m'avez plusieurs fois critiqué parce que je vous coupais la parole. Vous avez remarqué à quel point je suis devenu serein, mais ne me coupez pas la parole. Faire un nouveau centre social à la Gavotte est effectivement un projet de mandat. Donc vous le présenterez dans votre projet à venir et il y aura sans doute d'autres projets, d'autres Groupes, c'est de bonne guerre, c'est la démocratie municipale.

Pour revenir à la requalification de la Gavotte, encore une fois, elle est ce qu'elle est. On est en droit de la trouver moche, on est en droit de ne pas la trouver efficace. C'est effectivement celle que nous avons menée et vous aurez largement latitude de la critiquer comme vous le faites depuis le début. Vous avez dit, on a le droit de changer d'avis. Tout à fait, mais nous aussi. Parce qu'on est tenus par des contraintes budgétaires que nous intégrons au fur et à mesure de l'évolution des choses. Vous m'avez souvent reproché la cagnotte qui est en train de fondre comme neige au soleil. Non pas qu'on la gaspille, mais tout simplement cette cagnotte était prévue dès le début pour payer les investissements du mandat. Et effectivement à la fin de ce mandat il n'y aura plus de cagnotte. Et j'espère que nous aurons réalisé les investissements prévus.

Quant au fait que ce projet du quartier de la Gavotte était effectivement celui du mandat précédent, je rappelle quand même – pour répondre cette fois à M. FUSONE – que les retards que nous avons pris ne sont pas seulement dus au Covid. Le Covid nous a plantés d'un an et demi. Monsieur, vous posez des questions, j'essaie d'y répondre techniquement parce que je n'ai pas envie de faire de la politique politicienne pour reprendre une de vos expressions favorites. Nous avons été obligés de surélever l'école par rapport à une nouvelle norme liée au bassin des Aygalades et par rapport aux problèmes de sécurité. Et tout cela a pris une grosse année. Pour ceux qui ont déjà été à la tête de responsabilités municipales, croyez-moi, ce n'est pas facile de mener des projets de cette ampleur. J'ai des éléments précis, la livraison est intervenue en août 2021, le degré de réalisation a été de 3 ans. Et l'idéothèque a été livrée en 2022. Je reconnais que c'était hors délai, mais par rapport à d'autres chantiers qui se font y compris dans des collectivités beaucoup plus importantes, et sans tomber dans l'autosatisfaction, on ne s'en est pas si mal sorti. Quant à

la qualité des investissements, croyez-moi, la commune voisine de Marseille Nord aimerait bien avoir des investissements de cette nature.

J'aimerais bien qu'on revienne à la délibération et uniquement à la délibération. Je vous écoute.

Mme COCH : Je reviens sur ce projet dont la délibération fait mention. Encore une fois, il ne s'agit pas ici comme vous le dites de politique politicienne, mais bel et bien d'un retour pragmatique sur le projet initial. Pour la bonne et simple raison qu'encore un fois, et vous le disiez tout à l'heure, ce n'est pas une réussite pleine. Néanmoins, les défauts viennent essentiellement du manque de concertation des riverains. La preuve, la voisine qui ne veut pas laisser accès à son terrain pour pouvoir faire des travaux. Cela vient d'un manque d'adéquation de l'architecture, c'est la raison pour laquelle nous n'avions pas voté pour. Nous estimions effectivement que l'architecture n'était pas en adéquation à la fois avec le projet, le milieu et la zone inondable qui a été visée. Si le vous permettez, ce type d'architecture dans le milieu dans lequel il a été construit c'est-à-dire en Provence avec un fort ensoleillement, avec du vent, effectivement n'est pas adapté. Vous pouvez me dire qu'il y a des labels, mais on le vit, on le sait, on expérimente notre territoire des Pennes-Mirabeau. Donc du coup, il faut explicitement définir les projets que vous effectuez en fonction de l'utilité qu'ils ont. Mais encore une fois, c'est une contestation pragmatique, il ne s'agit pas là d'un reproche, c'est une constatation.

Après, en ce qui concerne la circulation, l'étude sur la circulation liée à ce projet était défavorable à ce type de projet. Et effectivement nous avons ici sur les Pennes-Mirabeau de gros problèmes de circulation. Ce qui ne met pas du tout en valeur notre ville, rend les projets souvent très difficiles à accepter par la population, et alimente de facto la contestation. Encore une fois il ne s'agit pas d'un procès ou quoi que ce soit, mais tout simplement d'une constatation afin de ne pas réitérer les mêmes erreurs que celles qui ont été faites dans le futur. Merci.

M. le Maire : Sans doute êtes-vous plus sachante que les experts en architecture. Je rappelle qu'on a eu la Label Or Bâtiment durable Méditerranée, mais vous vous dites que ce bâtiment n'est pas adapté au climat méditerranéen. C'est votre droit de le dire et de le colporter. Je reviens à la délibération et je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 8 – M. AMARO – FIORILE REYNAUD – NICOLAÏ – DELAVEAU –
SCAMARONI - GORLIER LACROIX – FUSONE - COCH

CULTURE

8 – MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE À L'ASSOCIATION AC2N

M. le Maire : Ensuite M. LONG.

M. LONG : Bonsoir Mesdames, Messieurs. La délibération 8 concerne la mise à disposition de la salle Tino ROSSI à l'association AC2N présidée par M. BEKKARI, le 27 octobre 2024. C'est une délibération que nous passons régulièrement.

M. le Maire : Je mets aux voix. Qui vote pour ? Qui vote contre ?

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :

POUR : 31

CONTRE : 2 - M. FUSONE - COCH

ABSTENTION : 0

9 – MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE À L'ASSOCIATION NOUVEAU REGARD SUR LE HANDICAP

M. LONG : La délibération 9 concerne la mise à disposition d'une salle municipale Tino ROSSI pour l'association Nouveau Regard sur le Handicap qui fêtera son 20ème anniversaire. Sa présidente est Marie-Jo KLEIN. L'événement est prévu le 5 octobre 2024.

M. le Maire : Je mets aux voix, qui est pour ? Une question ?

A l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

10 – MISE À DISPOSITION DE LA SALLE TINO ROSSI À L'ASSOCIATION PATTES DE VELOURS POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION AU PROFIT DE LA CAUSE ANIMALE

M. LONG : Toujours une mise à disposition de la salle Tino ROSSI cette fois-ci à l'association Pattes de velours pour l'organisation d'une manifestation au profit de la cause animale le 25 octobre 2024. Les bénéfices iront à des refuges, à une clinique vétérinaire et à différentes organisations au profit des animaux.

M. le Maire : Oui, M. AMARO.

M. AMARO : Une question à Mme REAU, élue à la cause animale. La cause animale est un sujet important pour tout le monde d'autant plus que dans l'équipe on a quelqu'un qui avait été malheureusement embêté par certains agissements – on va le dire comme ça - que vous connaissez Mme REAU. On a une question très claire, est-ce que vous pouvez nous confirmer ou nous infirmer qu'il n'y a pas eu de condamnation et de procédure en cours concernant la SPAME et sa Présidente ? C'est ma première question. Deuxième question, êtes-vous rémunérée par la SPAME ?

Mme REAU : Je ne suis pas du tout rémunérée par la SPAME, je suis simplement intervenante bénévole quand il y a des cas de maltraitance sur la ville. Cela me permet d'aller voir un peu ce qui se passe et d'intervenir s'il y a des animaux qui sont en danger. Je ne suis pas du tout au courant d'une procédure judiciaire en cours contre la SPAME ou sa Présidente.

M. AMARO : Donc il n'y a pas de condamnation ?

M. le Maire : La question bien sûr est importante. Il va de soi que si vous aviez une information sur la condamnation d'une association, il faudrait nous le faire savoir.

M. AMARO : Mme REAU a dit qu'il n'y avait pas de condamnation.

M. le Maire : Mme REAU n'a pas la science infuse et si vous avez posé la question, je suppose que ce n'est pas par hasard. Dont acte, mais en tous cas je vais le faire vérifier bien évidemment. Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vous vous abstenez, donc vous avez quelques informations ; et vous me dites que vous n'allez pas les donner.

M. AMARO : On avait des questions et on nous a répondu très clairement. Donc l'élément qu'on a, c'est non, de la part de Mme REAU.

M. le Maire : Elle a répondu non à sa connaissance. On ne peut pas être au courant de tout. Enfin moi je vais faire vérifier, ce n'est pas très difficile.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :

POUR : 27 - M. AMARO – FIORILE REYNAUD – NICOLAÏ – DELAVEAU –
SCAMARONI - GORLIER LACROIX ne participent pas au vote
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

11 – MISE À DISPOSITION DE LA SALLE CHALET FREDERIC MISTRAL A L'ASSOCIATION LES MAGICIENS PENNOIS POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION AU PROFIT DE LA CAUSE ANIMALE

M. LONG : Il s'agit de ma mise à disposition du Chalet Frédéric MISTRAL au profit de l'association des Magiciens pennois présidée par M. Mikael VERONE pour un spectacle dont les bénéfices seront reversés à la clinique vétérinaire Padovani située à Vitrolles. Un seul organisme sera bénéficiaire des profits.

M. le Maire : La clinique vétérinaire n'a pas été l'objet de condamnation ? Donc à priori cette délibération fait sens. Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

A l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :

POUR : 27 - M. AMARO – FIORILE REYNAUD – NICOLAÏ – DELAVEAU –
SCAMARONI - GORLIER LACROIX ne participent pas au vote
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

12 – CONVENTION DE RÉSIDENCE ARTISTIQUE COMPAGNIE L'APICULA

M. LONG : Il s'agit d'une convention de résidence artistique avec la compagnie L'APICULA représentée par Mme Sandrine COUPET pour la préparation d'un spectacle qui s'appellera « Kiffe l'English ».

M. le Maire : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

A l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

13 – REMBOURSEMENT RÉGIE LOCATION DE SALLES MUNICIPALES - RÉSERVATION DE MME LUDOVINA

M. LONG : Il s'agit du remboursement d'une régie de location de salles municipales à Mme LUDOVINA pour des raisons médicales. On doit lui rendre la somme de 130 euros puisqu'elle avait réservé cette salle et ne pourra pas s'en servir.

M. LE MAIRE : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

A l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

FINANCES

14 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT DANS LE CADRE DU PLAN « RUGBY - HÉRITAGE 2023 »

M. le Maire : Merci. Pour la suivante M. Jean-Philippe MUSSO.

M. MUSSO : Il s'agit d'une demande de subvention à l'Agence nationale du Sport dans le cadre du Plan Rugby - Héritage 2023. Ce dispositif permet la rénovation et le développement d'équipements sportifs pour la pratique du rugby. Cela peut permettre d'avoir

un taux de subventionnement à 50 % pour un plafond de subvention de 100 000 euros. Dans ce cadre-là, il y a deux opérations qui ont pour objectif d'une part de répondre aux exigences du cahier des charges de la Fédération française de Rugby et aussi de favoriser la montée du club en Fédérale 3. Ces deux opérations sont d'une part la réhabilitation des tribunes. Elles vont être démontées et une dalle va être installée avant reconstruction des tribunes répondant à l'exigence PMR. Il y aura aussi un accroissement de la capacité d'accueil en tribune. Ça, c'est le premier point, pour un montant de 122 000 euros. Le second point, c'est la rénovation du terrain qui va être totalement repris avec l'enlèvement des couches supérieures, la remise à niveau et le réengazonnage. Le tout pour un montant de 78 000 euros. Ce qui nous amène à 200 000 euros et un autofinancement de 100 000 euros.

M. le Maire : Des questions ou des remarques ?

Mme FIORILE-REYNAUD : Pendant les travaux, les équipes de rugby vont jouer où ?

M. TONARELLI : Je pense qu'elles vont se déplacer sur Gignac.

Mme FIORILE-REYNAUD : Et les travaux sont prévus quand ? C'est vrai qu'il y en a vraiment besoin.

M. TONARELLI : Ils feront les travaux en période de creux.

Mme FIORILE-REYNAUD : D'accord, donc ils ne sont pas encore prévus ?

M. le Maire : Il y a trois types de travaux prévus, vestiaires, tribunes et terrain. Vestiaires c'était promis depuis longtemps, tribunes c'est une nécessité absolue. Pour le terrain, que les choses soient claires, le terrain ne sera jamais parfaitement aux normes. C'est un terrain qui a été fait à l'époque sur du remblai d'une ancienne décharge, et de temps en temps, il y a des affaissements qui se produisent. À l'époque, comme quoi là aussi les projets peuvent évoluer et changer en fonction des utilisateurs, on avait envisagé de déplacer le stade de rugby et ses équipements ailleurs. Il y avait plusieurs hypothèses, du côté de Jean Roure et de Sumeire. Ça n'a pas été retenu par les utilisateurs donc régulièrement on est condamnés à refaire le mieux possible le surfacage du terrain de rugby. Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

A l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

SPORTS

15 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE A L'ASSOCIATION SPORTIVE PENNES MIRABEAU HANDBALL- EXERCICE 2024

M. le Maire : La 15, Pierre TONARELLI.

M. TONARELLI : Bonsoir à tous. Il s'agit de l'attribution d'une subvention municipale à l'association sportive Pennes Mirabeau Hand-Ball pour un montant de 7 900 euros qui se décompose en 6 000 euros pour le fonctionnement et 1 900 euros pour leur participation aux activités sur les écoles.

M. le Maire : Oui Mme DELAVEAU.

Mme DELAVEAU : Est-ce que vous pourriez nous transmettre le dossier de demande de subvention du club de Hand-Ball s'il vous plaît ?

M. TONARELLI : On a donné ce qui était demandé. Je ne vois pas où est le problème.

Mme DELAVEAU : On ne le demande pas à chaque fois. Il était convenu qu'on recevrait à chaque demande de subvention la demande faite par les associations et pour celle-ci on ne l'a pas eue. C'est pour ça qu'on réitère la demande.

M. le Maire : On le fera passer. Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :
Pour
Contre
Abstention

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

16 – REPRISE DES CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON DANS LES CIMETIÈRES DU CHEF-LIEU ET DES CADENEUX

M. le Maire : C'est moi qui rapporte les délibérations suivantes. Pour celle-ci, je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

A l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

PATRIMOINE

17 – DÉNOMINATION DE LA CRÈCHE DES BOUROUMETTES « CRÈCHE FRANCETTE MEPM »

M. le Maire : Concernant deux salles, je propose de nommer la crèche des Bouroumettes « crèche Francette MEPM » et de nommer une salle de la Voilerie « salle Annie MARTIN ». Je ne vais pas retracer leurs carrières à l'une et à l'autre. Il y en a une qui est encore présente au sein du Conseil municipal et à qui je demanderai d'ailleurs de sortir pour le vote final. Sur la première, crèche Francette MEPM, des questions ou des remarques ?

M. AMARO : Un avis qu'on a déjà exprimé en commission auprès de Mme MEPM directement puisqu'on a évoqué ce point lors de la commission de cette semaine. On est très embêtés par cette délibération parce que ça vient titiller un peu nos valeurs. Nos valeurs ont plutôt tendance à aller honorer la mémoire de celles et ceux qui ne sont plus de ce monde. Et c'est vrai que, dans notre position, on trouve que donner le nom d'un bâtiment à un élu toujours vivant ne correspond pas forcément à nos valeurs. On est embêtés parce qu'on apprécie Francette personnellement, mais d'un point de vue valeurs, c'est dérangeant pour nous. Et c'est vrai qu'on aurait plutôt vu le nom d'une directrice, d'un directeur, d'un agent, d'un élu qui n'est plus de ce monde. Ou alors demander à la population via notre élu à la démocratie participative, M. MUSSO, qui aurait pu aussi dans le cadre de cette délégation lancer une démarche auprès des usagers de la crèche. Donc on est embêtés parce que personnellement, comme je l'ai dit à Francette en commission, ça nous fait plaisir que ça fasse plaisir à elle et à sa fille qui a demandé à ce que ça se fasse. Mais on est vraiment dérangés par cet aspect valeurs 'sentimentales'.

M. le Maire : Bref tu as le mauvais goût d'être encore en vie ! Bon toute plaisanterie mise à part, vous votez ce que vous voulez.

M. AMARO : D'ailleurs, j'ai oublié de préciser que quand on a parlé d'Annie MARTIN qui sera concernée par la deuxième délibération, Francette nous a dit que sa première réaction quand on lui a annoncé ça, c'est de dire « *mais je ne suis pas morte !* ». Signe qu'effectivement, cet entre-soi... Bon c'est un peu dérangeant pour nous.

M. le Maire : Ce n'est pas de l'entre-soi. Ce n'est pas ma première fois qui honore de son vivant une personnalité de la commune qui a consacré de très nombreuses années à une cause. Le cas le plus typique qui me vient immédiatement à l'esprit, c'est celui de Jean ROURE.

M. AMARO : il ne voulait pas à la base.

M. le Maire : Comment ça il ne voulait pas ? Bien sûr qu'il voulait j'étais même à l'inauguration du stade Jean ROURE, il avait fait un discours superbe.

M. AMARO : Mais il ne voulait pas au départ de son vivant donner son nom à un bâtiment.

M. le Maire : Il y a d'autres exemples, mais c'est votre droit, ce n'est pas vos valeurs, ce n'est pas vos valeurs.

M. AMARO : On ne dit pas que c'est bien ou pas bien, on dit que ça ne nous correspond pas.

M. le Maire : Francette, tu veux bien sortir... Ah pardon, excusez-moi.

Mme COCH : Voyez que je ne suis pas toujours la méchante, parfois je peux aussi aller dans votre sens.

M. le Maire : Je ne vous ai jamais dit que vous étiez méchante Madame.

Mme COCH : Moi je trouve ça très bien que les noms soient donnés aux gens quand ils sont vivants, parce que ça fait plaisir essentiellement aux vivants. Et puis surtout, aujourd'hui, on constate partout un manque de personnes prêtes à s'investir bénévolement. Et ça, je trouve que c'est important de le souligner et de l'encourager.

M. le Maire : Francette, je ne vais pas la faire rougir, mais elle a eu un engagement au niveau de la commune tant dans la vie associative que dans ses mandats d'élue. Je ne vais pas retracer sa carrière, mais enfin, elle était élue avec Victor MEYLAN au départ aux cantines si je me souviens bien ; puis en 2001, je t'ai proposé un poste d'Adjoint que tu as accepté et parfaitement assumé. Voilà c'est un petit plaisir que l'on peut faire à une personne. Bien je te demande de sortir quelques secondes.

(Francette MEPPI quitte la salle de Conseil)

Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :

POUR : 26 - M. MEPPI – INAUDI - AMARO – FIORILE REYNAUD – NICOLAÏ – DELAVEAU -
GORLIER LACROIX ne participent pas au vote

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. le Maire : Ah la solidarité corse ! Allez, Francette peut rentrer.

(Francette MEPPI revient en salle de Conseil)

M. le Maire : Ça a été voté pour à une très large majorité. Tâche de tenir le coup jusqu'à la petite fête qu'on fera pour cette inauguration. Pour t'avoir soignée de très nombreuses années, tu es encore en très bonne santé pour ton âge. Tu veux dire quelques mots ?

Mme MEPPI : Déjà merci. Je tiens à remercier ma fille et Michel qui ont pu me donner la

possibilité de cet hommage les yeux ouverts grâce à Dieu. C'est vrai que j'ai fait tout ce que j'ai pu pour l'amour de la commune. Et je vais continuer tant qu'on me prête vie. Merci à vous tous. Merci Monsieur le Maire. Merci ma fille.

(Applaudissements)

18 – DÉNOMINATION DE LA SALLE DE LA VOILERIE « SALLE ANNIE MARTIN »

M. le Maire : Bien bis repetita pour Annie MARTIN, qui n'est plus élue et ne pourra pas prendre la parole. Je pense que vous avez les mêmes remarques pour les mêmes raisons. Je mets au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :

POUR : 27 - M. AMARO – FIORILE REYNAUD – NICOLAÏ – DELAVEAU – SCAMARONI -
GORLIER LACROIX ne participent pas au vote

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

RESSOURCES HUMAINES

19 – CRÉATION D'EMPLOIS ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire : La délibération suivante, c'est la création d'emplois et la mise à jour du tableau des effectifs. Une délibération habituelle de dépoussiérage pour essayer de coller au plus près de la réalité. Oui Madame, vous voulez intervenir.

Mme FIORILE-REYNAUD : J'ai une remarque à faire sur le tableau des effectifs et le nombre d'agents : sur 464 agents, 92 sont à temps non complet, ce qui représente quand même un cinquième des agents de la commune. Je trouve ça énorme pour une commune et que ce n'est pas une gestion correcte. Cela crée une précarité pour des agents qui sont en plus des catégorie C évidemment et pas des Catégories A et B. Par ailleurs, je suis étonnée sur deux sujets : les collaborateurs de Cabinet sont identifiés comme des emplois fonctionnels, alors que pour moi, c'est bien autre chose puisque c'est la différence entre le politique et l'administratif. Là il y a un sujet dans la dénomination. J'ai identifié l'énorme travail de tableau des effectifs qui a été fait parce qu'il y a une bonne remise à plat. Ça, à mon avis, cela nécessite peut-être une correction parce que ce n'est pas un emploi fonctionnel. Par ailleurs, j'ai noté une inadéquation entre le grade et la fonction pour une personne qui est chauffeur. Je ne comprends pas qu'un chauffeur – j'imagine que c'est un chauffeur de poids lourds – soit aussi technicien principal de 1ère classe. Cela me paraît étonnant ou en tous cas, il n'est pas utilisé à sa juste valeur. Je suis très étonnée de ces deux informations-là.

M. le Maire : Concernant les emplois fonctionnels, pour moi, les emplois de Cabinet au même titre que les emplois de Directeurs généraux sont des emplois fonctionnels. On va le faire vérifier par la Directrice des Ressources Humaines. Concernant le temps partiel, c'est une vraie question.

Mme FIORILE-REYNAUD : Ce n'est pas un temps partiel, c'est un temps non complet, ce qui veut dire que ce n'est pas un choix de la part des agents.

M. le Maire : Ça dépend. Il y a deux choses qui président sur cette question. Effectivement, dans un certain nombre de cas, je ne vais pas vous dire combien, je n'en sais rien, c'est le choix d'agents, comme vous l'avez dit de catégorie C et la plupart du temps des dames, qui demandent ces temps non complets pour s'occuper des enfants, etc. Même si aujourd'hui, ce n'est plus trop à l'ordre du jour de dire que ce sont des femmes qui s'occupent des enfants, mais enfin, ça continue comme ça. Et la seconde raison, c'est qu'il y a également des nécessités de service qui font que sur des postes occupés, on ne peut pas les faire occuper par plus de temps que nécessaire. Autant que faire se peut, on essaie d'éviter les

temps partiels. Quant à l'autre question que vous avez soulevée concernant le chauffeur, c'est effectivement un chauffeur qui a tous les permis en fait, et qui pour des raisons d'ancienneté et de santé, à un moment donné, a évolué vers chauffeur de véhicules légers.

Mme FIORILE-REYNAUD : Cela veut dire qu'il conduit qui en tant que chauffeur de véhicule léger ?

M. le Maire : Il conduit les agents de la mairie qui en ont besoin et moi en tout premier lieu puisque c'est cela que vous voulez entendre.

Mme FIORILE-REYNAUD : D'accord.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 - M. FUSONE - COCH

20 – INDEMNITÉS DE FONCTION MAIRE -ADJOINTS - CONSEILLERS MUNICIPAUX MODIFICATIF SUITE A DÉMISSION D'UN ADJOINT MUNICIPAL

M. le Maire : Des questions ou remarques sur cette délibération ?

Mme DELAVEAU : J'ai une question, j'ai lu avec attention les indemnités pour les conseillers municipaux. Il y en a trois qui ont des indemnités plus hautes que les autres et je souhaiterais tout simplement savoir pourquoi.

M. le Maire : On l'avait déjà évoqué il y a quelque temps. Tout simplement du fait du temps qu'ils consacrent à leur délégation qui est nettement plus important en principe que celui consacré par des conseillers municipaux sur des délégations moins lourdes. Après sur la répartition, je crois que c'est bien expliqué dans la délibération suite à la démission de Mme SLISSA de son poste d'Adjointe.

Mme DELAVEAU : Excusez-moi, je rebondis sur ce que vous dites, je n'ai rien du tout contre ce conseiller, mais le conseiller qui est délégué aux quartiers de proximité et aux anciens combattants passe plus de temps vous pensez qu'un autre conseiller qui serait par exemple sur la transition écologique ou autre ? C'est une vraie question.

M. le Maire : Je vous réponds sans aucune difficulté. Sur le papier, la nécessité de passer beaucoup de temps à aller dans les quartiers lorsqu'on a fait ces choix était effectivement mise en avant. Après, je ne suis pas là à contrôler les heures des uns et des autres et la représentation. Je ne flique pas mes élus, ils me représentent tant bien que mal, bien souvent je me représente tout seul. J'aime bien venir aux manifestations diverses et variées, qu'elles soient sportives, culturelles, etc. Oui ?

Mme FIORILE-REYNAUD : Lors du dernier Conseil municipal, on avait posé la question sur le remplacement de la Délégation de Mme SLISSA sur la transition écologique. Vous aviez dit que vous étiez surpris de la décision de Mme SLISSA et donc pas prêt en juin pour vous organiser. Cela fait 2 mois, quelle est la personne qui est en charge de la transition écologique ?

M. le Maire : Je vais vous répondre, mais j'ai gardé la délégation, je ne l'ai pas donnée. Les élus sont très occupés, beaucoup travaillent, donc j'ai décidé de conserver la délégation.

Mme FIORILE-REYNAUD : Donc c'est auprès de vous qu'on s'adresse pour la transition écologique ?

M. le Maire : Pour tout ce qui touche à l'environnement, oui, en effet. Concernant la première partie de votre phrase et le fait d'être surpris, non malheureusement...

Mme FIORILE-REYNAUD : C'est ce que M. LEONETTI nous avait dit à propos de la démission de Mme SLISSA.

M. le Maire : Je n'étais pas présent. C'est toujours très délicat d'aborder des questions de santé, ce que je me garderai bien de faire en Conseil municipal. Mais la décision de Mme SLISSA de démissionner n'est pas surprenante et est hélas très sérieuse. Tout le monde sait la proximité personnelle que j'ai avec Mme SLISSA et depuis tant d'années. Donc je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 - M. FUSONE - COCH

21 – ATTRIBUTION DE LOGEMENT DE FONCTION

M. le Maire : Cela a été un peu évoqué pour quelqu'un en particulier tout à l'heure, là c'est plus général. Des questions ou remarques ?

M. AMARO : On ne pourra pas prendre de décision là-dessus, on sera contraints de s'abstenir. On a demandé en commission la liste des logements attribués à des agents, on ne l'a toujours pas obtenue.

M. le Maire : Oui effectivement, ça m'est remonté que vous m'aviez fait cette demande. Je l'ai validée à un bémol près. La liste des logements, oui ; les raisons pour lesquelles on a attribué ces logements comme je l'ai évoqué tout à l'heure par rapport au Plan communal de sauvegarde qui nécessite certaines astreintes, oui ; parfois les nécessités de service oui. Par contre, pour les raisons habituelles, je ne communiquerai pas les noms. Libre à vous d'aller regarder dans les boîtes aux lettres si c'est si cela vous fait plaisir. Nous, on est de plus en plus tenus par le règlement RGPD. Pour le moment, on n'a jamais été épinglés et j'essaie d'appliquer ça avec le maximum de discernement. Mais vous aurez la liste, il n'y a pas de problème. Mais vous pouvez ne pas voter ou ne pas participer.

Mme FIORILE-REYNAUD : On a discuté avec M. LEONETTI dans la commission et on nous a indiqué que la personne en charge de l'ouverture et de la fermeture des trois cimetières a un logement pour nécessité absolue de service. Quand on relit dans la délibération les raisons d'attribution, il s'agit notamment de « *raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate* ». Ça ne me paraît pas du tout dans les clous par rapport à la notion de nécessité absolue de service puisque cet agent, qui est en plus un technicien, a été logé aux Bouroumettes. Aux Bouroumettes je n'ai pas vu de cimetière. Aujourd'hui, nécessité absolue de service avec proximité immédiate, cela me semble difficile de le justifier. Et à mon avis, c'est un avantage en nature qui est un peu limite pour l'agent qui est concerné. Je trouve que ce n'est pas logique ou alors c'est un ami à vous, mais je pense qu'il y a un souci sur l'affectation de ce logement.

M. le Maire : On passe les vacances ensemble. Non, plus sérieusement, vous avez une lecture qui n'est pas la mienne. Jean-Marc, tu veux répondre ?

M. LEONETTI : Je voulais juste répéter ce que j'ai dit en commission. C'est un agent qui ouvre les cimetières à 6h30 le matin et les referme le soir. Quand quelque chose se passe sur les cimetières, c'est lui qui est appelé, il a des astreintes. Il n'y a rien de déguisé là-dessous.

Mme FIORILE-REYNAUD : Je ne doute pas qu'il ait des astreintes, mais le logement pour nécessité absolue de service lui permet de ne pas avoir du tout à payer le logement, alors que les autres qui ont l'astreinte paient la moitié du logement. Là c'est un logement gratuit pour un agent qui ne rentre pas dans le cadre.

M. LEONETTI : Lui a des astreintes tous les jours, les autres agents que vous évoquez peuvent en avoir toutes les semaines ou tous les 15 jours.

M. LE MAIRE : Écoutez, si vous pensez que c'est litigieux, portez le fer. Nous on a eu cette lecture en toute bonne foi et pas pour des raisons d'amitié ou de clientélisme comme vous l'insinuez. Vous êtes tout à fait en droit de porter le fer. Donc je mets aux voix. Non pas sur ce cas précis, mais sur la délibération générale. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 8 – M. AMARO - FIORILE REYNAUD - NICOLAÏ – DELAVEAU - SCAMARONI – GORLIER LACROIX – FUSONE - COCH ne participent pas au vote

QUESTION ORALE

M. le Maire : Nous avons une question orale de M. AMARO. Je vous écoute.

M. AMARO : Chers élus. En 2021, vous avez pris individuellement la décision de privatiser la crèche des Pallières. En 2021, vous vous êtes rendus, vous élus majoritaires ainsi que Mme INAUDI, responsables de la situation que vivent aujourd'hui les familles pennoises ainsi que les agents au sein de cette structure privée. M. le Maire, M. l'Adjoint aux Finances, Mme INAUDI qui n'est malheureusement pas présente, vous êtes restés sourds lors de nos alertes, que nous avons évoquées à maintes reprises lors de la Commission consultative qui avait lieu en février 2021. M. LEONETTI, Mme CHAVE, vous avez justifié lors du Comité technique de mars 2021 la privatisation de la crèche de la Renardière par le fait que, je vous cite : « *il devenait urgent de prendre une décision concernant cet établissement vieillissant dont on sait qu'il recèle de l'amiante. Et qu'il y a urgence à agir compte tenu de l'état de locaux de la Renardière qui présentent des risques de sécurité* ».

Mesdames et Messieurs, le sujet de la crèche de Pallières est un sujet majeur pour les parents aujourd'hui qui en sont usagers et les agents qui y travaillent. La crèche de la Renardière faisait partie de votre programme de 2008, de 2014 et de 2020. M. le Maire, vous avez évoqué le fait que vous pouviez construire en 3 ans une crèche que le privé pouvait construire en 1 an. Si vous aviez tenu vos engagements, si vous aviez mis en action vos actes par rapport à vos paroles, vous auriez eu tout le temps de pouvoir construire une crèche publique. Et de ne pas attendre 13 ans pour le faire. Nous sommes intervenus en Conseil municipal du mois de mai 2024, au sein duquel vous avez tenté de minimiser les alertes que nous faisons via les retours de parents d'élèves, qui n'existent dans aucun compte-rendu qu'on nous a transmis aujourd'hui.

Mesdames et messieurs les élus majoritaires, Mme INAUDI, vous avez le choix, après la sortie du livre « Les ogres » et après les aveux du Michel AMIEL sur BFM TV, soit de rester responsables par votre vote de la situation que les familles vivent aujourd'hui, soit de demander à M. le Maire de revenir sur cette délégation de service public. M. le Maire, je rappellerai que le ministère de l'Intérieur a précisé le 18 juin 2015, dans une réponse publiée au Journal officiel Sénat, que dans le cadre d'une délégation de service public, le délégant est autorisé à résilier unilatéralement une telle convention en cours d'exécution pour un motif d'intérêt général. Quand bien même cette faculté n'aurait pas été expressément prévue par les parties. Le code de la commande publique précise lui depuis l'ordonnance de 2018 que la résiliation de contrat peut se faire en cas de faute d'une gravité suffisante du concessionnaire ou pour un motif d'intérêt général.

La question est simple. Quand allez-vous amorcer cette démarche, M. le Maire ?

M. le Maire : À question simple, réponse simple : pas pour le moment. Nous avons fait une délégation de service public – ce n'est pas une crèche privée, c'est une crèche portée par un organisme privé, en termes de gestion ce n'est pas du tout la même chose. Sur cette délégation de service public, je me suis largement exprimé sur le pourquoi du comment. Je rappelle qu'en France aujourd'hui, il manque 100 000 places de crèches et que nous avons de plus en plus de mal – que ce soit dans le public et hélas aussi dans le privé – à recruter du personnel. Il y a eu des imperfections notables que je n'ai pas avouées comme vous dites, ça, ce sont vos expressions, je les ai tout simplement reconnues. Le matin vous avez été invité sur RMC, sauf erreur de ma part, et moi le soir sur BFM. Et j'ai répondu très clairement que oui, il y a des dysfonctionnements. Oui nous les suivons de très près, y compris par des relances, y compris par des courriers, y compris par des pénalités financières. Avant de détricoter cette DSP, je pense normal de se donner encore du temps. Je ne vais pas le faire dans l'urgence et je vous ai répondu. J'espère de tout cœur que d'ici la fin de mandat, les choses seront remises à plat, mais je n'attendrai bien évidemment pas la fin du mandat pour suivre cela de très près, comme je le fais d'ailleurs personnellement. Vous auriez pu associer aussi d'ailleurs Mme TCHELEKIAN, mon Adjointe à la Petite Enfance. Elle n'est pas là pour des raisons de deuil dans sa famille, mais elle suit ça de très près. Il va de soi que si ces manquements persistaient, nous serions amenés à prendre des mesures.

Je vais quand même reprendre l'aspect juridique que vous avez évoqué, mais de façon plus claire. S'il y a faute grave, il va de soi que cela ne pose aucun problème. Le motif d'intérêt général est plus difficile à plaider. C'est-à-dire que si on détricote et qu'on condamne cette DSP pour un motif d'intérêt général, bien entendu, mais ça c'est normal, on sera amenés à prendre en charge le coût financier de la construction, c'est normal. Mais on peut aussi être amenés à payer des pénalités sur la non-justification de cette mesure. C'est la raison pour laquelle je me donne encore du temps. Je ne vous dis pas que je suis ça au quotidien, mais il ne se passe pas une semaine où je ne vérifie pas les choses. Je tiens aussi à dire qu'il y a eu des contrôles de la PMI. Il y a d'ailleurs eu de la part de l'Association des Maires de France un communiqué précisant à quel point il est difficile d'accompagner des structures de la petite enfance au niveau municipal. Le Gouvernement décide de lancer un service public de la Petite enfance. Pour m'être intéressé au sujet qui était déjà sur la table lorsque j'étais Sénateur, je dois vous dire qu'un service public de la petite enfance est un gros outil technocratique qui ne réglera en rien les principaux problèmes. Donc je vous ai répondu, pour le moment, je n'amorce pas cette démarche.

Merci. Le Conseil municipal est terminé.

Séance levée à 19h51

LE MAIRE
Michel AMIEL

LE SECRÉTAIRE
Romain AMARO